



CADRE DE RÉFÉRENCE

Sous-comité du volet Rôle du médecin

Approbation par : Comité du programme MDCM

Date d'approbation : 22 août 2016

Dernière mise à jour : 25 octobre 2023

Mandat

Le Sous-comité du volet Rôle du médecin est délégué par le Comité du programme MDCM, dont il est un sous-comité. Le Sous-comité du volet Rôle du médecin fait également office de sous-comité du thème [Identité et pratique professionnelles \(rôle du médecin\)](#). Il applique les politiques et les procédures établies et approuvées par le Comité du programme MDCM et formule des recommandations à ce dernier au sujet des concepts et du contenu liés au thème Identité et pratique professionnelles (rôle du médecin).

La présidence du Sous-comité du volet Rôle du médecin est assurée par le directeur ou la directrice du volet Rôle du médecin, personne nommée par le vice-décanat, Études médicales de premier cycle (ÉMPC), conformément à la [Politique relative à la nomination du personnel enseignant aux ÉMPC](#).

Le Bureau de la formation interprofessionnelle est chargé de façon indépendante de créer le contenu des cours sur l'interprofessionnalisme (IPEA), d'examiner les données d'évaluation de ces cours, d'apporter les modifications nécessaires en réponse aux commentaires des étudiants et étudiantes, et de répondre aux besoins administratifs liés aux cours IPEA. Aux fins administratives, les cours IPEA font partie du volet Rôle du médecin et le Sous-comité du volet Rôle du médecin pourra être consulté au besoin.

Rôles et responsabilités

Le Sous-comité du volet Rôle du médecin a les responsabilités suivantes :

- Veiller à la transmission cohérente et coordonnée du contenu de cours prévu pour le volet par le Comité du programme MDCM (norme 7 et élément 8.1 du Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada [CAFMC])
- Assurer l'arrimage des objectifs d'apprentissage du volet, des cours et des séances aux objectifs du programme MDCM (élément 8.2 du CAFMC)



- Faire le suivi des points soulevés lors de la révision des cours mandatée par le Comité du programme MDCM (élément 8.3 du CAFMC)
- Examiner les données pertinentes au volet, aux cours du volet, à l'expérience étudiante et à la comparabilité du rendement dans les cours au Campus Montréal (CM) et au CO, conformément à la politique [Amélioration continue de la qualité des expériences d'apprentissage](#) des ÉMPC
- Veiller à ce que l'établissement de l'horaire universitaire, la réservation des locaux d'enseignement et l'organisation des autres ressources nécessaires aux cours du volet aient lieu conformément aux politiques et procédures de la Faculté

Le Sous-comité du volet Rôle du médecin conseille le vice-décanat, ÉMPC et le Comité du programme MDCM sur les sujets suivants :

- Le recrutement du personnel enseignant et des directeurs et directrices de cours
- Les initiatives de formation professorale requises
- Les stratégies d'enseignement et d'évaluation les plus appropriées pour les cours du volet Rôle du médecin
- Les modifications au contenu, à la structure et aux politiques pertinentes du volet suivant les évaluations de cours et le processus d'examen annuel des cours qui sont recommandées au Comité du programme MDCM

Dans le cadre de la supervision du thème Identité et pratique professionnelles (rôle du médecin), le Sous-comité du volet Rôle du médecin veille également à ce qui suit :

- Conseiller le Comité du programme MDCM au sujet du contenu pédagogique du thème
- Identifier les enseignants et enseignantes du contenu lié au thème et leur offrir un soutien, en collaboration avec les directions de volet et de cours pertinentes
- Contribuer au processus d'amélioration de la qualité du contenu lié au thème selon les exigences du Comité du programme MDCM et ses sous-comités

Structure hiérarchique

La présidence du Sous-comité doit présenter un compte rendu annuel lors d'une réunion du Comité du programme MDCM et soumettre annuellement à ce dernier un rapport écrit ou une présentation. La présidence peut en outre demander l'ajout de points à l'ordre du jour des réunions du Comité du programme MDCM.



Composition

Membre	Fonctions	Droit de vote
Directeur(-trice) du volet Rôle du médecin, programme MDCM, CM	Présidence	Oui
Agent(e) d'administration du volet Rôle du médecin, programme MDCM, CM	Secrétaire	Non
Agent(e) d'administration du volet Rôle du médecin, CO <i>Personne autorisée à assurer la présidence de la réunion en l'absence du (de la) directeur(-trice) du volet Rôle du médecin, CM</i>	Membre d'office	Non
Directeur(-trice) du volet Rôle du médecin, CO	Membre d'office	Oui
9 directeur(-trice)s de cours, programme MDCM, CM	Membre d'office	Oui
7 directeur(-trice)s de cours, CO	Membre d'office	Oui
2 membres à titre particulier représentant le corps professoral des départements cliniques et de sciences fondamentales de la Faculté de médecine et des sciences de la santé		Oui
Expert(e) du rôle de soignant, programme MDCM	Membre d'office	Oui
Expert(e) du rôle de professionnel, programme MDCM	Membre d'office	Oui
Directeur(-trice) adjoint(e) des cours Médecin apprenti	Membre d'office	Non
1 représentant(e) communautaire		Oui
1 membre du corps professoral participant activement à la formation médicale		Oui
6 représentant(e)s étudiant(e)s* <ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant(e) de l'effectif étudiant de la 1^{re} année, nommé(e) par l'Association des étudiant(e)s en médecine (MSS) pour un mandat de 4 ans • 1 représentant(e) de l'effectif étudiant de la 2^e année (habituellement l'ancien[ne] représentant[e] de la 1^{re} année) • 1 représentant(e) de l'effectif étudiant de la 3^e année (habituellement l'ancien[ne] représentant[e] de la 2^e année) • 1 représentant(e) de l'effectif étudiant de la 4^e année (habituellement l'ancien[ne] représentant[e] de la 3^e année) • 2 représentant(e)s de l'effectif étudiant du CO 		Oui
1 résident(e)**		Oui



Responsable du thème Sciences fondamentales, pensée critique et application des connaissances***	Membre d'office	Non
Responsable du thème Responsabilité sociale, santé des populations et promotion de la santé***	Membre d'office	Non
Vice-doyen(ne), ÉMPC***	Membre d'office	Non
Vice-doyen(ne) adjoint(e), ÉMPC***	Membre d'office	Non
Directeur(-trice) du programme, CO***	Membre d'office	Non

* Personnes nommées par l'Association des étudiant(e)s en médecine (MSS).

** Personne recommandée par un(e) membre du corps enseignant participant activement à la formation médicale postdoctorale et sélectionnée par la présidence à l'issue d'un processus de candidature

*** Cette personne est invitée à toutes les réunions et reçoit tous les ordres du jour, les procès-verbaux et les documents de réunion, mais sa présence à toutes les réunions n'est pas obligatoire.

Durée des mandats

Les membres d'office du Sous-comité y siègent pour toute la durée de leur mandat. Le mandat des autres membres du sous-comité est de 3 ans (renouvelable une fois), sauf indication contraire.

Déroulement des réunions

Fréquence et structure des réunions

Le Sous-comité se réunit au moins 4 fois durant l'année universitaire. La présidence peut convoquer des réunions additionnelles au besoin.

Les discussions sont bilingues; les membres et les personnes invitées peuvent s'adresser au Sous-comité dans la langue de leur choix.

Un procès-verbal des réunions est rédigé en anglais et envoyé par voie électronique à l'ensemble des membres.

Des spécialistes et consultants externes (p. ex., membres du personnel, du corps professoral ou de la population étudiante des ÉMPC, autres membres de la communauté universitaire, universitaires invités) peuvent être conviés à participer de façon ponctuelle à une discussion donnée, à la discrétion de la présidence.

Quorum

Le président ou la présidente (ou la personne désignée), au moins 5 directeurs et directrices de cours (dont au moins 1 du CM et 1 du CO) et 1 représentant(e) étudiant(e) (de l'un ou l'autre campus) doivent être présent(e)s (en personne ou en mode virtuel) pour atteindre le quorum.



Procédure de vote

La présidence vise le consensus, mais les recommandations finales reposent sur un vote.

Les motions sont adoptées à la majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents à la réunion, en personne ou en mode virtuel. Un vote électronique peut être effectué lorsque la situation s’y prête. Pour ce type de vote, les décisions sont prises par une majorité simple (50 % + 1) des membres ayant voté avant la date limite établie. On considère qu’un membre votant n’ayant pas voté avant la date limite établie pour le vote électronique s’est abstenu.

